

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 06 DÉCEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le mardi Six du mois de Décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS: M. Cédric CORNET – M. Guy BACLET – M. Louis ANDRE – Mme Marguerite MURAT - M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO - M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADELAIDE - M. Marcellin ZAMI - Mme Mévice VERITE- M. Jimmy DAMO – M. Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE - Mme Mégane BOURGUIGNON - Mme Yane BEZIAT - M. Jean-Claude CHRISTOPHE – M. Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS.

ETAIENT ABSENTS : Mme Liliane MONTOUT (excusée ; pouvoir donné à Mme Nina PAULON) - M. Josy LAQUITAINE (excusé; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) - Mme Sandra MOLIA (excusée; pouvoir donné à Mme Mégane BOURGUIGNON) - Mme Rebecca BELLEVAL (excusé; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) - M. David LUTIN (excusé; donne pouvoir à Mme Mévice VERITE) - M. Lucas ALBERI (excusé; pouvoir donné à M. Guy BACLET) - Mme Wennie MOLIA - Mme Nanouchka LOUIS - M. Jules FRAIR - Mme Sylvia HENRY - Mme Nadia CELINI - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Jocelyne VIROLAN - Mme Ghylaine JEANNE

.....
Date d'envoi de la convocation : 30 novembre 2022

Date d'affichage : 30 novembre 2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 21

Absents : 14

Procurations : 6

Appelés à voter : 27

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Mévice VERITE
.....

**ADOPTION DE PROTOCOLES
D'ACCORDS
TRANSACTIONNELS POUR
L'OPERATION DE
MODERNISATION DE LA
MEDIATHEQUE RAOUL
GEORGES NICOLO DU GOSIER**

CM-2022-7S-DCPA-121

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment le 3° de son article L.6 qui prévoit : "qu'un contrat peut être modifié lorsqu'a lieu un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité"

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'article 3 de la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du ;

Considérant que l'équilibre des contrats a été temporairement bouleversé par des événements imprévisibles et extérieurs aux parties ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend à naître qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux, comme certifié dans les attestations de renonciation signées par les entreprises (annexe 4);

Considérant l'accord des parties prenantes retrace dans les protocoles d'accord transactionnels joints à la présente délibération (annexe 1),

Considérant la nécessité de reprendre le chantier de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo sise Le Gosier, dans les meilleurs délais, et de le poursuivre jusqu'à sa réception ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 27 voix pour; 0 contre; 0 non votant

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de valider les protocoles d'accord transactionnel conclus entre la ville du Gosier et les opérateurs économiques (Annexe 1) pour les montants de travaux et/ou de mission arrêtés pour chacune d'elles, dans le cadre d'une résolution de conflit à l'amiable et figurant dans le tableau (Annexe 2).

Les montants, figurant sur l'annexe 2, consignant les passifs des situations des attributaires des marchés initiaux de l'opération concernée, assortis des Détails Quantitatifs et Estimatifs (Annexe 3) établis par chaque cocontractant validées par la Maîtrise d'Ouvrage Public, constituent le solde définitif des travaux, valant solde de tout compte.

Aucune somme supplémentaire ne pourra être versée sur le fondement des travaux de modernisation de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo sise Le Gosier.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal sur le chapitre opération 16/07 " Modernisation de la médiathèque ".

Article 4 : Le maire, la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 20 DEC. 2022
Et publication ou notification le 27 DEC. 2022

Fait et délibéré à Gosier, le 06 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ADOPTION DE PROTOCOLES D'ACCORDS TRANSACTIONNELS POUR L'OPERATION DE MODERNISATION DE LA MEDIATHEQUE RAOUL GEORGES NICOLO DU GOSIER

Date de transmission de l'acte : 20/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2022

Numéro de l'acte : CM20227SDCPA121 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20221206-CM20227SDCPA121-DE

Date de décision : 06/12/2022

Acte transmis par : LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.5. Transactions /protocole d accord transactionnel